Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-33 A

20 septembre 2012

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio: «Règlement du Conseil municipal: retrait d'une pétition».

Rapport de M^me^ Mireille Luiset.

Cet objet a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 21 février 2012. Cette commission a siégé le 19 septembre 2012 sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Danaé Frangoulis que la commission remercie vivement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La proposition qui est soumise à l'étude doit permettre le retrait d'une pétition en tout temps et lieu de traitement. En effet, à l'heure actuelle, une pétition qui est en commission ne peut être retirée par les responsables et doit suivre la procédure de traitement jusqu'en séance plénière. Ce qui veut dire un rapport, des heures de débat, etc. Un coût en argent et en temps que l'on doit pouvoir s'éviter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«Article 80 bis Retrait d'une pétition *(nouveau)*

»Les responsables d'une pétition peuvent en tout temps la retirer.»

En préambule, le président rappelle qu'il y a trop souvent de pétitions obsolètes ou autres qui stagnent, car la procédure de retrait est complexe, ce qui engendre des coûts inutiles et une perte de temps.

Question

Comment les pétitionnaires pourraient-ils être au courant du retrait de la pétition?

Réponse

S'il y a plusieurs pétitionnaires, en général, il est nommé un ou des représentants chargés de parler au nom de tous. Et, du fait que ce sont les responsables d'une pétition qui auraient la possibilité d'effectuer ce retrait, l'information serait faite aux ayants droit.

Pour mémoire, une pétition peut être signée par une seule personne.

Une discussion générale mène la commission à conclure à l'acceptation immédiate de ce projet de délibération.

Votes

Le président fait voter le vote immédiat qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents et une abstention (LR).

Le président fait voter le projet de délibération PRD-33 qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents et une abstention (LR).